



**Le président-directeur**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION  
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSÉE DU LOUVRE**

**Décision n° 2016-13**

**Portant modification de l'organisation de l'Etablissement public du musée du Louvre**

**Le président de l'Etablissement public du musée du Louvre**

- Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques ;
- Vu le décret n°92-1338 du 22 décembre 1992 portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre ;
- Vu le décret 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'Etat ;
- Vu le décret du 5 avril 2013 portant nomination du président de l'Etablissement public du musée du Louvre ;
- Vu la décision 2014-20 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 modifiée portant organisation l'établissement public musée du Louvre ;
- Vu l'avis du comité technique rendu lors de sa séance du 12 octobre 2016 ;

**décide**

**Article 1 :** L'article 4.2 de la décision 2014-20 concernant l'organisation des départements est modifié comme suit :

**Au lieu de lire**

Sous l'autorité d'un directeur, chaque département est composé de quatre entités ou services couvrant les domaines fonctionnels suivants : Administration et finances, documentation, régie d'œuvres et collections.

**Décision n° 2016-13**

**Lire**

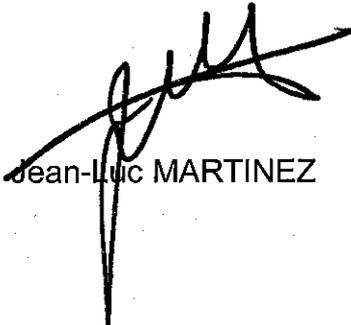
Sous l'autorité d'un directeur, assisté d'un adjoint, les départements sont organisés autour des entités suivantes :

- L'unité collection.
- L'unité archéologie (le cas échéant selon les départements).
- Le service d'études et de documentation.
- Le service régie des œuvres.
- Le service du pilotage administratif.

**Article 2 :** L'administrateur général est chargé de l'exécution de la présente décision.

**17 OCT. 2016**

Le président de l'Établissement public du  
musée du Louvre.



Jean-Luc MARTINEZ